

CRISE ENERGETIQUE | 1.0

Demande de franchise en capital

Si vous rencontrez actuellement des problèmes de paiement **suite à la crise énergétique**, veuillez **compléter^(*), signer et remettre ce formulaire à votre agence Beobank**. Dès réception de celui-ci, nous étudierons votre dossier dans les meilleurs délais possibles. Si vous remplissez les conditions d'éligibilité, nous vous ferons parvenir un avenant de modification de votre contrat de crédit hypothécaire.

^(*) Conformément à la législation relative à la protection de la vie privée et portant sur le traitement des données à caractère personnel, celles-ci seront uniquement traitées dans le cadre de la gestion de votre dossier. Elles nous permettront d'entrer rapidement en contact avec vous en cas de problème.

Pour **mon/mes crédit(s) hypothécaire(s)** auprès de Beobank, je sollicite une **franchise en capital de 12 mois consécutifs** (demande introduite au plus tard le 31/03/2023 et dernière échéance de franchise en capital au plus tard le 30/04/2024) :

- Crédit hypothécaire - numéro :
- Crédit hypothécaire - numéro :

Pour pouvoir bénéficier d'un report de paiement en capital dans le cadre de la crise énergétique, l'(les) emprunteur(s) doit(doivent) rencontrer les conditions cumulatives suivantes:

- La crise énergétique a entraîné des difficultés de paiement dues à l'augmentation des factures d'énergie.
- Au 1er mars 2022, vous n'aviez aucun retard de paiement pour le crédit hypothécaire pour lequel vous demandez un report de paiement.
- Le crédit hypothécaire pour lequel un report de paiement est demandé a été contracté avant le 01/10/2022 (date d'acte) pour la maison ou l'appartement qui sert (au moment de la demande de report de paiement) de résidence principale en Belgique du(des) emprunteur(s).
- Au moment de la demande de report de paiement, le total des actifs mobiliers de tous les emprunteurs conjointement sur les comptes à vue et d'épargne et dans un portefeuille d'investissement auprès de la banque propre ou d'une autre banque est inférieur à 10.000 euros. L'épargne-pension n'est pas prise en compte dans ce calcul.
- L'(Les) emprunteur(s) a (ont) un plan de remboursement en cours ou demandé auprès de son (leur) fournisseur d'énergie.

En cas de franchise en capital, la durée du crédit hypothécaire sera prolongée de 12 mois. Les mensualités en intérêts restent dues durant la période de franchise en capital.

Si vous avez souscrit une assurance solde restant dû auprès de North Europe Life Belgium ou d'un autre assureur dans le cadre du (des) crédit(s) hypothécaire(s) Beobank sus-indiqué(s), nous vous invitons à adapter votre (vos) police(s) d'assurance pour éviter un risque de sous-couverture.

DONNÉES PERSONNELLES (à corriger et/ou à compléter)

	EMPRUNTEUR 1	EMPRUNTEUR 2
Nom, Prénom		
Adresse :		
Rue, numéro		
Code postal, ville		
Téléphone privé		
GSM		
Adresse e-mail		
Employeur		
Adresse :		
Rue, numéro		
Code postal, ville		

Téléphone bureau		
------------------	--	--

Déclaration sur l'honneur en vue du report de paiement pour l'(les) emprunteur(s) :

- L'(Les) emprunteur(s) déclare(nt) qu'il(s) rencontre(nt) des difficultés de paiement dues à l'augmentation des factures d'énergie suite à la crise énergétique.
- L'(Les) emprunteur(s) confirme(nt) que le(s) crédit(s) hypothécaire(s) pour le(s)quel(s) un report de paiement en capital est demandé a été (ont) contracté(s) avant le 01/10/2022 (date d'acte) pour la maison ou l'appartement qui sert (au moment de la demande de report de paiement) de résidence principale en Belgique.
- L'(Les) emprunteur(s) confirme(nt) qu'il(s) est (sont) conscient(s) que le report de paiement demandé implique que ces montants ne seront pas repris dans les attestations fiscales, et que cela pourrait avoir un impact sur les montants qui seront éligibles pour le calcul d'une éventuelle réduction d'impôts ou des avantages fiscaux dans le cadre des crédits-logement.
- L'(Les) emprunteur(s) déclare(nt) que le total des avoirs mobiliers de tous les emprunteurs conjointement sur les comptes à vue et d'épargne, ainsi que dans un portefeuille d'investissement (à l'exclusion de l'épargne-pension), auprès de sa (leur) banque habituelle ou d'une autre banque est inférieur à 10.000 euros au moment de la demande de report de paiement.
- L'(Les) emprunteur(s) déclare(nt) qu'au 1er mars 2022, il(s) n'avait(ent) pas de retard de paiement pour le crédit hypothécaire pour lequel un report est demandé.
- L'(Les) emprunteur(s) déclare(nt) avoir un plan de remboursement en cours ou en avoir demandé un auprès de son fournisseur d'énergie, dont la preuve est jointe à la présente.

L'(Les) emprunteur(s) s'engage(nt) à présenter, à première demande de la Banque, les autres pièces justificatives nécessaires en rapport avec les déclarations ci-dessus.

L'(Les) emprunteurs reconnaît(ssent) que si l'une des déclarations ci-dessus s'avère être manifestement incorrecte, ou si l'un des engagements ci-dessus n'est pas respecté, la Banque a le droit de révoquer le bénéfice du report de paiement.

Veillez joindre vos preuves de l'existence d'un plan de remboursement en cours ou d'une demande de plan de remboursement auprès de votre fournisseur d'énergie

<p>Date</p> <p>.....</p>	<p>Nom(s) et signature(s) du (des)</p> <p>Crédité(s)</p> <p>Lu et approuvé</p> <p>.....</p> <p style="text-align: center;">X</p>
---------------------------------	---